

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC DU COTEAU
COMMUNE DE COGNIN**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNE DE COGNIN ET GRAND CHAMBERY**

Entre les soussignés :

La Commune de Cognin représentée par son Maire Madame VALIN BALLAS, dûment habilitée par délibération en date du,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° du Bureau réuni le devenue exécutoire le,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°3

La convention initiale de co-financement des travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau, entre la commune de Cognin et Grand Chambéry, spécifie dans son article 2 : « Un avenant à la présente convention viendra compléter les montants à charge des deux collectivités pour les lots de travaux non attribués ».

Il est rappelé que l'avenant n°1 est venu modifier la répartition des financements pour le lot 1 Terrassement, en lien avec l'avenant au marché de travaux et que l'avenant n°2 indiquait la répartition financière entre Grand Chambéry et la commune de Cognin pour les travaux de la voie d'accès et de la place d'entrée de la ZAC du Coteau.

Dans le cadre de l'avancement de l'opération, avec les livraisons des immeubles, il est nécessaire de finaliser les aménagements de voiries jusqu'aux revêtements, sur la voirie principale et sur les voiries secondaires. Le paiement de ces travaux se répartit conformément à la convention de projet : Grand Chambéry finance les travaux de la voirie de liaison, voirie principale traversant l'écoquartier, et la commune de Cognin finance les travaux des voiries secondaires, ainsi que les prestations n'entrant pas dans le champ de la compétence Voirie de l'agglomération.

Grand Chambéry reste le maître d'ouvrage unique des marchés de travaux, conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Les travaux vont se poursuivre avec l'attribution des marchés de travaux pour les 4 lots suivants :

- lot 5 : Réseaux secs et éclairage
- lot 6 : Voirie
- lot 7 : Revêtements béton
- lot 8 : Paysage.

Le découpage par tranche ainsi que la répartition financière entre la commune de Cognin et Grand Chambéry sont indiqués dans le tableau à l'article 2 de l'avenant, ci-après.

Les prestations relevant de la commune de Cognin et de Grand Chambéry conformément à la convention de projet sont clairement identifiées dans les marchés de travaux.

Les prestations financées par Grand Chambéry sont les suivantes, uniquement au sein du périmètre défini à la convention de projet :

- lot 5 : Réseaux secs et éclairage public :
 - Génie civil éclairage public
- lot 6 : Voirie :
 - Bordures
 - Mise en forme
 - Grilles et ouvrage d'eaux pluviales
 - Structure et fondation de chaussée
 - Revêtement en enrobé
- lot 7 : Revêtement béton :
 - Béton désactivé trottoirs
 - Béton désactivé place et placette

Les prestations financées par la commune de Cognin sont les suivantes :

- lot 5 : Réseaux secs et éclairage public :
 - Génie civil éclairage public des voiries secondaires
 - Sur l'ensemble des voies :
 - Réseau téléphonie
 - Réseau électricité
 - Equipements d'éclairage public
- lot 6 : Voirie :
 - uniquement au sein du périmètre des voies secondaires défini à la convention de projet
 - Bordures
 - Mise en forme
 - Grilles et ouvrage d'eaux pluviales
 - Structure et fondation de chaussée
 - Revêtement en enrobé
 - sur l'ensemble des voies :
 - containers enterrés
- lot 7 : Revêtement béton :
 - Uniquement au sein du périmètre des voies secondaires défini à la convention de projet
 - Béton désactivé trottoirs
 - Béton désactivé place et placette
 - Sur l'ensemble des voies :
 - Mobilier urbain
- lot 8 : Paysage
 - Totalité des prestations sur l'ensemble du périmètre

Il est rappelé que la commune de Cognin participe financièrement à ces travaux conformément à la convention de projet, en tant qu'aménageur de la ZAC et suivant les règles financières des voiries communautaires.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES DE L'AVENANT N°3

2.1. Principe de financement

Concernant les travaux d'aménagement de la voie d'accès et de la place d'entrée de la ZAC du Coteau, les prestations relevant de la compétence de Grand Chambéry et celles relevant de la compétence de la commune de Cognin étant intimement liées, le principe retenu est de fixer la clé de répartition des montants à payer à charge de chaque collectivité, pour chaque tranche de chaque lot, sur chaque situation.

2.2. Plan de financement

Le plan de financement est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Lot 5 : Réseaux secs et éclairage public :

	Montant Global (Euros HT)	Répartition des coûts	
		Grand Chambéry	Cognin Compte de tiers
Tranche ferme	116 867,86 €	25 991,42 € 22,24%	90 876,44 € 77,76%
PSE Tranche ferme	6 628,32 €		6 628,32 € 100,00%
Tranche Optionnelle 1	83 902,26 €	4 446,82 € 5,30%	79 455,44 € 94,70%
Tranche optionnelle 2	122 020,00 €		122 020,00 € 100,00%
Tranche optionnelle 3	99 240,74 €	8 991,22 € 9,06%	90 249,52 € 90,94%
TOTAL LOT ° 5 y compris PSE	428 659,18 €	39 429,46 € 9,20%	389 229,72 € 90,80%

Lot 6 : Voirie

	Montant Global (Euros HT)	Répartition des coûts	
		Grand Chambéry	Cognin Compte de tiers
Tranche ferme	461 042,55 €	319 133,65 € 69,22%	141 908,90 € 30,78%
Tranche Optionnelle 1	291 752,00 €	42 887,54 € 14,70%	248 864,46 € 85,30%
Tranche optionnelle 2	302 531,60 €	39 752,66 € 13,14%	262 778,94 € 86,86%
Tranche optionnelle 3	316 183,70 €	111 391,52 € 35,23%	204 792,18 € 64,77%
TOTAL LOT ° 6	1 371 509,85 €	513 165,37 € 37,41%	858 344,48 € 62,59%

Lot 7 : Revêtement de sol béton et mobiliers urbains

	Montant Global (Euros HT)	Répartition des coûts	
		Grand Chambéry	Cognin Compte de tiers
Tranche ferme	185 382,00 €	129 952,78 € 70,10%	55 429,22 € 29,90%
Tranche Optionnelle 1	23 116,00 €	1 280,63 € 5,54%	21 835,37 € 94,46%
Tranche optionnelle 2	72 491,00 €	8 988,88 € 12,40%	63 502,12 € 87,60%
Tranche optionnelle 3	80 534,00 €	55 045,00 € 68,35%	25 489,00 € 31,65%
TOTAL LOT ° 7	361 523,00 €	195 267,29 € 54,01%	166 255,71 € 45,99%

Lot 8 : Paysages

	Montant Global (Euros HT)	Répartition des couts	
		Grand Chambéry	Cognin Compte de tiers
Tranche ferme	118 603,67 €		118 603,67 € 100,00%
Tranche Optionnelle 1	83 462,44 €		83 462,44 € 100,00%
Tranche optionnelle 2	106 657,54 €		106 657,54 € 100,00%
Tranche optionnelle 3	51 996,57 €		51 996,57 € 100,00%
TOTAL LOT ° 8	360 720,22 €		360 720,22 € 100,00%

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

A Cognin, le

A Chambéry, le

Le maire de Cognin,

Le vice-président de Grand Chambéry,

Florence VALLIN BALAS

Michel DYEN